



Québec, le 3 février 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite aux questions inscrites au feuillet qui m'ont été adressées le 6 décembre 2019 par M^{me} Catherine Fournier, députée de Marie-Victorin, concernant les investissements de la société d'État Hydro-Québec suite à l'adoption du projet de loi 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité.

Plus spécifiquement, la députée de Marie-Victorin s'interroge sur les moyens que le gouvernement a mis en place afin de s'assurer qu'Hydro-Québec ne sous-investisse pas dans l'entretien de son réseau de transport et de distribution ainsi que sur le mécanisme prévu en vue que la Régie de l'énergie (Régie) tienne compte des investissements au cours des cinq prochaines années.

D'entrée de jeu, j'aimerais rappeler que les objectifs du projet de loi 34 ne sont pas ceux cités par ma collègue de Marie-Victorin qui soutient qu'un de ceux-ci serait de générer le maximum de profits avec les tarifs d'électricité tout en limitant pour un temps leurs hausses. En fait, le projet de loi 34 visait plutôt à éliminer les écarts entre les bénéfices anticipés et ceux constatés, de mettre en place un mécanisme permettant la fixation de tarifs de distribution d'électricité prévisibles et enfin de diminuer le temps et les coûts relatifs à l'actuel processus de fixation des tarifs de distribution de l'électricité.

C'est plutôt dans ce contexte qu'il convient d'analyser les incidences du projet de loi 34 sur les investissements qui seront effectués par Hydro-Québec au cours des prochaines années.

Parmi les moyens mis en place par le gouvernement permettant d'assurer que les investissements effectués par Hydro-Québec Distribution (HQD) assurent la pérennité du réseau ou que les actifs soient prudemment acquis et utiles, la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité prévoit qu'une liste de renseignements devra être transmise annuellement par HQD à la Régie afin d'effectuer un suivi des différentes activités de la société d'État. Ainsi, un suivi des investissements effectués pour l'entretien et le développement de son réseau de distribution sera déposé par HQD à la Régie, en plus de suivi sur la qualité et la fiabilité du service.

... verso

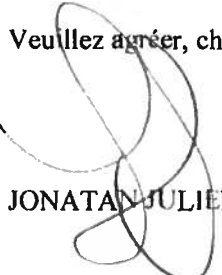
En outre, HQD devra, avant de transmettre ces renseignements, les présenter lors de séances d'information publiques. Lors de celles-ci, toute personne intéressée pourra formuler des observations et présenter des renseignements complémentaires à ceux présentés par le distributeur d'électricité.

De plus, rappelons que la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité n'a apporté aucune modification à la réglementation entourant l'autorisation des projets d'investissements effectués par Hydro-Québec TransÉnergie. Ainsi, les investissements visant le réseau de transport demeurent sous la surveillance active de la Régie et seront examinés notamment lors de la demande annuelle d'établissement des tarifs de transport d'électricité.

Enfin, même si la Régie n'a plus à autoriser les investissements d'HQD, c'est qu'il n'y aura plus de cause tarifaire. Toutefois, selon le nouveau processus de fixation des tarifs de distribution d'électricité, les hausses sont limitées à l'inflation s'assurant ainsi qu'HQD contrôle ses dépenses en maintenant une rigueur budgétaire. Enfin, lors de la cause tarifaire aux cinq ans, la Régie prendra en considération l'ensemble des revenus requis, qui incluent notamment les investissements d'HQD qui auront été réalisés depuis la dernière cause tarifaire.

Vous comprendrez qu'avec les différents moyens que je viens d'énumérer, qu'il n'y a aucun doute que la pérennité du réseau électrique de notre société d'État est assurée.

Veillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



JONATAN JULIEN